



snalc

— DOSSIER —
**EN CAS DE LITIGE,
AYEZ LE REFLEXE
SNALC !**

ASSEZ !



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1499 - MARS 2025

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **En cas de litige, ayez le réflexe SNALC !**
- 5 ▶ Protection des personnels : de nouvelles mesures en projet
 - ▶ L'entorse à la fonction d'enseignement : un vrai délit
- 6 ▶ Prénoms des élèves : des demandes à bien considérer
 - ▶ Relations de harcèlement entre collègues au travail
- 7 ▶ Pressions hiérarchiques : comment agir ?
 - ▶ Accusations d'attouchement infondées : comment se défendre ?
- 8 ▶ Secret professionnel : un principe de base
 - ▶ Prévention des risques professionnels : à qui la faute ?

9 VIE SYNDICALE

- 9 ▶ Congrès national du SNALC

10 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 10 ▶ « Parcours renforcé en seconde » : le flop assuré ?
 - ▶ EAM : un gadget indésirable
- 11 ▶ Semaine des langues : et si on LV le niveau ?
 - ▶ ERASMUS+ 2025 : une mobilité européenne en expansion ?
- 12 ▶ Orientation : « parents en entreprise », professionnels sur la touche ?
 - ▶ Pass ski scolaire : une montagne de soucis
- 13 ▶ Table ronde « l'IA en éducation » : où sont les profs ?
 - ▶ Grandes vacances ou idées courtes ?

14 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 14 ▶ Congés de maladie : un pas en avant, deux pas en arrière
 - ▶ Stress en classe : comment faire face ?

15 LES PERSONNELS

- 15 ▶ Contractuels : les « bonnes » nouvelles arrivent toujours par deux
 - ▶ Projet « RH 2026 » : un levier pour rentabiliser le capital humain ?
- 16 ▶ Filière des bibliothèques : concours de recrutement 2025
 - ▶ Ne l'oubliez pas !
- 17 ▶ Heures de vie de classe : quelle rémunération ?
 - ▶ Nouvelles modalités de gestion des retraites
 - ▶ Retraite progressive : peser le pour et le contre

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

snalc.fr

SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Mail : quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard** s.a. (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2025
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ



© SNALC - Estelle Merunier

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ENSEIGNER, UN MÉTIER TOUJOURS MOINS ATTRACTIF

Le **SNALC** accueille sans surprise les chiffres catastrophiques du nombre de candidats aux concours de l'enseignement de cette année, conséquence de l'incurie de gouvernements qui se suivent et se ressemblent.

La crise des recrutements se poursuit; dans le second degré, elle s'aggrave même, avec près de 3 000 candidats en moins. Chez les professeurs des écoles, si le chiffre se stabilise, c'est à un niveau historiquement bas, puisque le nombre de candidats a spectaculairement baissé ces dernières années. Rappelons que le ministère prolonge désormais la période d'inscription aux concours afin de limiter la casse.

Le **SNALC** rappelle que cette grave crise a des conséquences majeures sur le système éducatif : recours massif et structurel à des personnels contractuels auxquels aucune formation réelle n'est donnée, y compris à l'école primaire, ou encore multiplication des absences de longue durée non remplacées.

Pour le **SNALC**, ce n'est ni dans des campagnes de publicité ni dans une diminution des grandes vacances que

réside la solution. Les enseignants sont payés 1 000€ de moins par mois que la moyenne des fonctionnaires de catégorie A dans la fonction publique d'État. Les classes françaises sont parmi les plus chargées d'Europe. L'enquête « bien-être »⁽¹⁾ du ministère lui-même montre la profondeur et la gravité de la crise.

Le **SNALC** réclame donc un plan d'urgence et en appelle à la représentation nationale pour voter une loi de programmation pluriannuelle afin d'assurer le rattrapage salarial auquel les collègues ont droit. Les gouvernements successifs sont trop longtemps restés inactifs, et les très rares mesurées prises n'ont pas empêché la chute du pouvoir d'achat que nous connaissons depuis des dizaines d'années. Une République qui laisse lentement agoniser son École est une République inconséquente. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bien-etre-au-travail-des-personnels-de-l-education-nationale-des-resultats-stables-en-2023-380559>

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC,
le 18 février 2025

ASSEZ !



Traditionnellement, les personnels de l'Éducation nationale – en particulier les professeurs – sont jugés coupables d'être toujours en vacances et de ne pas travailler beaucoup. Grâce à l'investissement du **SNALC**, cette image d'Épinal s'estompe, même si elle n'a pas disparu tout à fait. Nous martelons dans tous les grands médias nationaux la réalité du terrain. Nous combattons les idées reçues avec des faits, des données chiffrées. Nous rappelons la crise actuelle des recrutements : a-t-on déjà vu un métier attractif manquer à ce point de candidats ? Et nous le voyons : ça fonctionne. Le **SNALC** n'oublie jamais que la bataille que nous menons pour la défense des personnels est aussi une bataille de l'opinion, et que marteler la question des salaires, des conditions de travail, est un élément important de ce combat. Car ce ne sont pas nos gouvernants qui vont d'eux-mêmes améliorer la situation, puisqu'ils ne font que la dégrader, ministre après ministre.

Dernier exemple en date : nous sommes désormais coupables d'être malades. À compter du 1^{er} mars 2025, pour les fonctionnaires et les contractuels, les 3 premiers mois de l'arrêt maladie sont désormais indemnisés à hauteur de 90 % du traitement indiciaire. Or, les personnels de l'Éducation nationale ont déjà tendance à ne pas s'écouter assez, et à ne pas écouter assez leur médecin. Beaucoup d'entre vous êtes déjà allés travailler alors que vous étiez malades, et qu'un arrêt maladie était légitime. Même plus besoin de nous culpabiliser : nous nous auto-culpabilisons, faisant passer l'accompagnement d'un élève ou la nécessité de finir le programme avant notre propre santé. Nous sommes poussés à cela par le stigmatisation du mot « absentéisme », dont le **SNALC** rappelle inlassablement le sens réel. Non, être malade, être en formation, encadrer un voyage scolaire, ce n'est pas être « absentéiste ».

Dans ce contexte grave, qui dégrade chaque année un peu plus une institution essentielle à la République, le ministère appuie sur l'accéléra-

teur pour vous gâcher la vie. Le métier d'AESH est sous-payé et maltraité ? Transformons les PIAL en PAS, avec comme objectif quasi avoué de limiter les notifications d'accompagnement. Vous aspirez à un peu de stabilité ? Changeons les programmes de français et de mathématiques de l'école et du collège, pour des versions certes annuelles, mais tellement corsetées que la liberté pédagogique n'y est plus qu'une lointaine idée. Ah, et on va changer le socle commun, aussi : visiblement, on a du temps à perdre. Le bac Blanquer est une purge ? Que diriez-vous d'une épreuve anticipée de mathématiques en fin de première, que personne ne demande, afin de le rendre encore moins compréhensible ? Vous voulez être formé ? Connectez-vous à une visio jeudi à 17 h 30 : ça ne vous apportera rien, mais l'institution pourra faire de jolis statistiques sur la formation continue grâce à cela.

Face à cette politique à courte vue, qui ne s'attaque pas à l'essentiel car cela coûterait de l'argent sans se rendre compte que ne pas s'y attaquer va en coûter beaucoup plus à terme à l'État, le **SNALC** dit que ça suffit. Ça suffit d'être la cinquième roue du carrosse « fonction publique » alors que nous sommes essentiels à notre pays, comme l'épisode du covid l'a rappelé. Ça suffit d'avoir des catégories A payées 1 000 euros de moins par mois que la moyenne. Ça suffit de recourir à la contractualisation intégrale pour des métiers pérennes. Ça suffit le mépris. C'est pourquoi, par nos congrès thématiques, par notre accompagnement individuel, par notre présence médiatique, par le développement de notre cellule juridique, nous vous apportons des armes pour vous défendre. Nous ne nous laissons pas distraire par les colifichets d'un dialogue social de façade. Pour vous, nous nous battons, et nous continuerons à nous battre. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 14 mars 2025*



EN CAS DE LITIGE, AYEZ LE RÉFLEXE SNALC !

Dossier rédigé par **Laurent BONNIN**, responsable de la cellule juridique du SNALC. Avec les contributions de **Élise BOZEC-BARET**, **Frédéric CHEULA**, **Xavier PÉRINET-MARQUET**, **Jean LÉONARDON** et **Corinne SEMAMI**, membres de la cellule juridique du SNALC.

La cellule juridique du **SNALC** étudie chaque jour de nombreux dossiers et constate que, bien souvent, des situations se constituent, s'ancrent et se détériorent, tant sur les plans humain, professionnel que juridique, car leurs signalements interviennent trop tardivement ou parce que des démarches ont été entreprises isolément en méconnaissance des bons outils à utiliser ou des procédures à suivre.

Il n'appartient pas aux agents (enseignants, AESH, AED, administratifs...) de maîtriser ces outils et ces procédures qui souvent s'avèrent plus complexes qu'il n'y paraît. En revanche, tous les représentants du **SNALC**, dans toutes les sections départementales ou académiques les connaissent et sauront parfaitement vous guider et vous orienter, assistés au besoin par nos services, ceux de nos avocats partenaires ou de la protection juridique comprise dans votre adhésion.

Aussi en cas de litige, de conflit, de contestation dans l'exercice de vos fonctions, un seul mot d'ordre, un unique réflexe : **« contactez le plus tôt possible le SNALC »** ! Ainsi, vous ne resterez pas seul, vous agirez vite, et serez conseillé et épaulé. En matière juridique, c'est comme en matière de santé, **« mieux vaut prévenir que guérir »**.

Puisse ce dossier, à travers les quelques exemples traités, vous en persuader. ■

PROTECTION DES PERSONNELS : DE NOUVELLES MESURES EN PROJET

Suite au choc de l'assassinat de S. Paty en 2020, une circulaire interministérielle « Protection des agents publics » en date du 2 novembre 2020 a été produite en urgence. Mais se cantonner à cette circulaire, lorsqu'on connaît la faible portée juridique et la volatilité au fil du temps de ces simples actes administratifs, n'était pas à la hauteur des enjeux sécuritaires de l'École. Inscrire des mesures nouvelles et fortes dans la loi et les codes, au caractère suprême et inaltérable, était donc essentiel.

Ainsi, la loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République a permis la reconnaissance de deux nouveaux délits définis et réprimés aux articles 431-1 et 433-3-1 du Code pénal concernant le fait de faire entrave, pour le premier, et de faire entorse, pour le second, à la fonction d'enseignement. Nous y reviendrons dans l'article suivant.

Le 10 janvier dernier, une proposition de loi « visant à protéger l'école de la République et les personnes qui y travaillent » a

été soumise au Sénat. Elle avance de nouvelles mesures législatives pour renforcer la protection des personnels.

Parmi ces propositions, nous retenons celle de l'article 4 qui veut rendre automatique, dans un « délai d'un jour franc, l'octroi de la protection fonctionnelle pour les personnels (...) victimes de violences, menaces ou outrages du fait de leurs fonctions ». Quand actuellement les octrois de cette protection sont délivrés en moyenne au bout de 20 jours (source DAJ-MENJS), le progrès est considérable.

L'article 5 invite l'administration à « déposer plainte en lieu et place d'un personnel avec son accord » proposant une modification de l'article L15-3 du Code de procédure

pénale. Ceci favorisera une participation et un soutien plus actifs de la hiérarchie à l'égard des agents, trop souvent isolés.

Le **SNALC** est évidemment très favorable à ces deux nouvelles mesures qu'il avait réclamées lors du Grenelle de l'Éducation, et il suivra de près leur évolution parlementaire et législative. Elles ne pourront que contribuer à « mieux prévenir plutôt que guérir » pour les personnels de l'Éducation nationale. ■



L'ENTORSE À LA FONCTION D'ENSEIGNEMENT : UN VRAI DÉLIT

Une collègue reçoit un mot de parents d'élève lui demandant de remplacer leur enfant à sa place habituelle en classe, près d'un camarade favori, avant qu'ils ne fassent parvenir à son administration (chef d'établissement et rectorat) un courrier annexé à leur message qu'elle est aussi invitée à lire. Ce courrier est à charge. Il rapporte un ensemble de faits incriminant l'enseignante qualifiée de harceuseuse et de maltraitante.

Cette situation banale et ubuesque doit être parfaitement analysée et cernée. À quoi cette collègue est-elle confrontée ? Quatre éléments sont repérables :

- la contestation d'une décision liée à l'exercice de sa liberté pédagogique et de son autorité ;

- un courrier relatant des faits déformés, incomplets ou faux, caractéristiques d'une



dénonciation calomnieuse car transmis à sa hiérarchie, ils deviendraient passibles de graves sanctions à son égard ;

- une injonction d'agir favorablement, contre des règles pédagogiques établies, à l'égard d'un élève ;
- une intimidation et la menace de voir diffuser ce courrier préjudiciable en cas d'inaction.

À ce stade, cette collègue n'est victime que d'une infraction. La dénonciation calomnieuse ne peut être retenue puisque le courrier n'a pas encore été adressé à l'autorité hiérarchique et qu'elle n'encourt donc aucun risque de

sanction.

En revanche, le délit visible ici et plus grave consiste à faire entorse à la fonction d'enseignement. C'est-à-dire à « user de menaces ou de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service » tel que défini à l'article 433-3-1 du Code pénal et « puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ».

En conséquence, le **SNALC** vous invite à ne jamais rester seul(e) en cas de difficulté et à entreprendre toute démarche d'analyse et de mise en action avec l'éclairage et le soutien de vos représentants syndicaux : prévenir vaut toujours mieux que guérir ! ■



PRÉNOMS DES ÉLÈVES : DES DEMANDES À BIEN CONSIDÉRER

Il n'est pas rare qu'un(e) élève s'adresse à vous pour vous demander d'être appelé(e) par un autre prénom que celui indiqué dans la liste de classe. C'est une démarche parfois impromptue qui peut être déstabilisante, notamment lorsque le nouveau prénom modifie le genre de l'élève. Vous pouvez alors être amené à prendre une décision à chaud qui pourrait vous être préjudiciable.

Que faire ? Que dit la loi ? Rien de franc. La loi n° 2008-496 réprime toute « **discrimination directe** (...) sur le fondement de son origine, de son sexe (...) de ses mœurs, de

son orientation sexuelle, de son identité de genre (...) » et ouvre l'application aux articles 225-1 et 132-77 du Code pénal pour sanctionner toute infraction en la matière.

En revanche, il existe une circulaire du 29 septembre 2021, relative à « *l'identité de genre en milieu scolaire* » bien plus explicite. Elle s'appuie sur ce cadre législatif et la jurisprudence de la CESDH (2017) selon laquelle : « *des éléments tels que l'identité ou l'identification sexuelle, le nom, l'orientation sexuelle et la vie sexuelle relèvent de la sphère personnelle protégée par l'article 8 de la Convention [européenne]* ».

Il découle de cette circulaire que « *l'établissement scolaire doit être attentif à garantir les conditions d'une transition revendiquée – possibilité d'être identifié et visible comme une personne transgenre – ou d'une transition confidentielle* ». Ainsi, « *les enseignants ont le devoir d'accompagner les jeunes (...) de leur laisser la possibilité d'explorer une variété de cheminements sans les stigmatiser ou les enfermer dans l'une ou l'autre voie.* »

Aussi, « *pour de nombreux jeunes transgenres d'âge scolaire, la reconnaissance sociale de l'identité de genre passe par le recours à un prénom d'usage. (...) Si la demande est faite avec l'accord des deux parents de l'élève mineur (...), l'établissement scolaire substitue le prénom d'usage [afin] que le prénom choisi soit utilisé par l'ensemble des membres de la communauté éducative* ».

La circulaire est claire. Ainsi, face à de telles demandes, le **SNALC** vous conseille la plus grande prudence. Si vous n'êtes pas au courant d'une substitution de prénom actée par l'administration, réservez votre réponse au cours suivant et renseignez-vous. Si l'administration a reçu l'accord des **deux parents** pour la modification du prénom **vous devez** respecter la demande de l'élève. De même si l'élève est majeur. Dans le cas contraire, ou si seul un des parents a cautionné la demande, c'est le prénom figurant à l'état civil de l'élève qui devra être utilisé. ■

RELATIONS DE HARCÈLEMENT ENTRE COLLÈGUES AU TRAVAIL

Si la prévention contre le harcèlement entre élèves est une priorité de notre Ministère, qu'en est-il du harcèlement entre collègues dans le cadre de nos fonctions ?

Par deux jugements, le juge administratif retient le délit de harcèlement moral alors que deux professeurs subissaient des propos et des comportements insultants de la part d'autres collègues durant plusieurs mois, et pour partie devant les élèves (TA Montreuil, n° 1705840 et n° 1705843, 2018).

Les articles L133-1 à L133-3 du Code général de la fonction publique prévoient une protection absolue contre le harcèlement, quelle qu'en soit la forme. Il peut s'agir de faits de dénigrement, d'insultes voire de menaces, dans la mesure où ils présentent

les caractères exigés par la loi : des agissements répétés qui dégradent les conditions de travail et portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou compromettent l'avenir professionnel de la victime.

Face à ces pratiques, il faut agir sans tarder ! Afin de sortir de l'isolement, le **SNALC** vous accompagne pour :

- ▶ collecter, établir et prouver les faits : vous pouvez le faire par tous moyens (sms, mails, certificats médicaux, attestations de témoins, enregistrements) ;
- ▶ signaler les faits : vous pouvez l'effectuer sur le Registre de Santé et de Sécurité au Travail, mais aussi auprès du dispositif d'accompagnement dédié aux victimes dans votre académie, prévu depuis le décret n° 2020-256 et l'arrêté du 31 juillet 2023. Le signalement déclenche

un entretien personnalisé et confidentiel avec un conseiller de la cellule d'écoute. Vous pouvez aussi déposer une plainte en vue d'agir judiciairement contre votre agresseur ;

- ▶ vous protéger : n'hésitez pas à demander un rendez-vous auprès du médecin de prévention ainsi que la protection fonctionnelle via la plateforme Colibris. ■



PRESSIONS HIÉRARCHIQUES : COMMENT AGIR ?

De nombreux personnels sont aujourd'hui confrontés à des pressions de la part de leur hiérarchie. Cette forme de violence dégrade les conditions de travail et peut avoir des répercussions graves sur la santé. Comment réagir face à ces pressions ? Que dit la loi ?

La loi est claire. L'article L. 133-2 du Code général de la fonction publique interdit tout agissement répété entraînant une dégradation des conditions de travail d'un agent, portant atteinte à ses droits et à sa dignité. En complément, l'article L. 134-5 du même code impose à l'administration un devoir de protection contre le harcèlement.

Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille (n° 14MA02009 du 8 décembre 2015) illustre bien ce cadre juridique. Un enseignant a en effet subi des modifications injustifiées de son emploi du temps, un retrait de certaines responsabilités et des évaluations professionnelles infondées. La justice a reconnu ces faits comme du harcèlement moral. La modification arbitraire et sans justification des conditions de travail d'un personnel constituant une faute.

Si vous êtes confronté à ce genre de situation, le **SNALC** vous conseille d'être très vigilant et réactif, et d'en informer rapidement votre section académique. La force de l'opresseur réside bien souvent dans l'isolement de la victime. La situation pourra être objectivement analysée, les faits bien qualifiés pour envisager la meilleure stratégie de réponse.

De multiples outils légaux, réglementaires et administratifs existent pour vous protéger. Des démarches précises de recueil, de signalement, de demande d'assistance sont à mettre en œuvre (voir article précédent).

Vos responsables locaux les connaissent, les maîtrisent, assistés si besoin par la cellule juridique du

SNALC, par nos avocats partenaires et par la protection juridique de la GMF (comprise dans votre adhésion). Ils sauront vous guider.

Le **SNALC** sera toujours à vos côtés si votre hiérarchie devait outrepasser ses droits et vous invite à lui signaler tout méfait, et sans attendre, car mieux vaut toujours prévenir que guérir ! ■



ACCUSATIONS D'ATTOUCHEMENT INFONDÉES : COMMENT SE DÉFENDRE ?

Le SNALC a accompagné un collègue il y a quelques années, accusé à tort d'attouchements sexuels par des filles de son établissement qui cherchaient à se venger de leur professeur « trop sévère ».

Pour le rectorat, ce collègue s'était montré imprudent. On lui reprochait en effet, d'avoir participé à des séances de secourisme seul avec des élèves et d'avoir appris à danser à des élèves dans ses cours. Or, il enseignait la musique et la danse figurait au programme ! En outre, aucune plainte n'avait alors été émise contre lui. Suite aux accusations, il avait alors été suspendu et le procureur lui avait interdit tout contact avec des élèves. Après deux années d'enquête, la gendarmerie a démontré que les élèves mentaient et il a fallu l'intervention du **SNALC** au niveau ministériel pour que le collègue récupère les salaires non perçus.

En effet, le rectorat, l'avait relevé de sa suspension après 4 mois, mais comme il ne pouvait faire cours par injonction du juge, son absence l'avait privé de tout salaire. Suivant la jurisprudence du Conseil d'État, le rectorat n'avait effectivement pas l'obli-



gation de verser les salaires perdus par le collègue (CE n° 470016, 2024).

Pour se prémunir de ce genre de situation, le **SNALC** vous conseille d'éviter tout contact physique avec les élèves et en cas d'impératif, de leur en demander l'autorisation devant témoins ou de laisser intervenir un personnel féminin. Il faut aussi éviter de se retrouver seul face à un ou quelques élèves.

Enfin, si de fausses accusations sont portées contre vous, il faut vous rapprocher en urgence de vos représentants syndicaux qui vous assisteront pour effectuer une demande de protection fonctionnelle et pour porter plainte contre ces élèves, en l'espèce pour dénonciation calomnieuse. Ce délit consiste à accuser quelqu'un « d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact » et qui, rappelons-le, « est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende » (art. 226-10 du Code pénal). ■

SECRET PROFESSIONNEL : UN PRINCIPE DE BASE

Un parent d'élève informe l'enseignant d'un diagnostic concernant son enfant lors d'un rendez-vous individuel. Ce diagnostic explique certains comportements de l'élève et a des répercussions sur son travail et son attitude en classe, mais sans nécessiter d'établir un PAI. Le parent veut que l'information soit connue de ce seul enseignant alors que toute l'équipe

est en difficulté avec l'élève. Que faire ?

Les textes prévoient que les agents publics respectent une règle générale de confidentialité qui porte sur deux aspects : la discrétion professionnelle et le secret professionnel. Ces deux notions sont maintenant codifiées aux articles L.121-6 et L.121-7 du Code général de la fonction publique.



Le principe est simple. Le fonctionnaire doit se faire discret sur toutes les informations captées au cours de ses fonctions, même sans consignes particulières, et ne pas les diffuser. Cependant, le Code pénal prévoit que la discrétion et le secret ne sont pas applicables dans les cas où il y a une obligation de signalement, par exemple lorsqu'on a connaissance de maltraitances sur un enfant. Il faut alors, au contraire, informer le procureur de la République des faits constatés.

En pratique, comme dans le cas exposé ci-dessus, si les parents de l'enfant acceptent de donner l'information et de la partager, l'on peut échanger ses renseignements notamment si leur divulgation est nécessaire au bon fonctionnement du service, tout en restant discret vis-à-vis de l'extérieur. Le **SNALC** vous conseille alors de recueillir leur consentement écrit sans lequel vous pourriez vous exposer à la sanction pénale.

Dans le cas contraire, l'enseignant qui a connaissance du diagnostic ne peut en aucun cas en informer ses collègues.

En revanche, il peut transmettre des éléments sur les conséquences des troubles de santé de l'élève, dans son attitude et son travail, mais uniquement aux enseignants qui l'ont en charge. Ces derniers doivent à leur tour garder ces informations pour eux et ne pas les diffuser. ■

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : À QUI LA FAUTE ?

Le sol du couloir menant à la salle des professeurs d'un collège est détérioré, ce qui a été signalé à plusieurs reprises. Un enseignant a fini par trébucher et s'est cassé le poignet, entraînant un accident de service : le chef d'établissement peut-il être condamné pour faute ?

Le Code du travail est clair sur la question de la responsabilité : « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. [...]* » (art. L4121-1). Cela s'applique-t-il à l'Éducation nationale ? Oui, car cet article se situe dans les livres I à V de la quatrième partie du Code du travail, qui concernent aussi la fonction publique.

Un autre texte, le décret n°82-453 du 28 mai 1982, précise le Code du travail sur ces sujets dans la fonction publique. Ainsi l'article 2-1 du décret dispose : « *Les chefs*

de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »

Les chefs de service ne peuvent donc être tenus pour responsables à eux seuls de la politique de l'État en matière de prévention des risques professionnels. La jurisprudence confirme qu'en cas de manquement à l'obligation de protection d'un agent, c'est le plus souvent l'État et non le responsable hiérarchique qui est condamné.

L'administration a l'obligation d'évaluer les risques professionnels (DUERP) et de prendre les mesures nécessaires pour les limiter. Elle doit aussi mettre en place des actions de prévention, d'information et de formation.

Cependant, le **SNALC** dénonce un

manque de moyens, parfois de volonté, pour que cette politique de prévention soit efficace. Les représentants du personnel, dans les formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) sont au fait de ces obligations et examinent les registres santé sécurité au travail remplis par les agents (RSST). N'hésitez pas à les utiliser pour tout risque constaté et à faire appel au **SNALC** en cas d'inertie ! ■



CONGRÈS NATIONAL DU SNALC

DU 12 AU 16 MAI 2025 À BEAUNE

Le congrès national du SNALC se déroulera à la Maison des Associations de Beaune, 19 rue Poterne, du 12 au 16 mai 2025.

Il est ouvert à tous les adhérents à jour de leur cotisation 2024-2025 à l'ouverture du congrès, qui bénéficieront d'une autorisation d'absence de droit si nécessaire.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE sur snalc.fr/congres-national-beaune-mai-2025/

PROGRAMME

- ▶ **LUNDI 12 MAI 2025 :**
 - ▶ 13h00: **Accueil des congressistes.**
 - ▶ 14h00: **Ouverture du congrès** en présence de Mme Gollety, recteur de l'académie de Dijon, et de M. Suguenot, maire de Beaune.
 - ▶ 15h00: **Les atouts du SNALC, Élections professionnelles et enjeux**, par Marie-Hélène Piquemal et Pierre-Dominique Ramacciotti.
- ▶ **MARDI 13 MAI 2025 :**
 - ▶ 9h00: **Pédagogie et réformes, le point sur les projets du Ministère**, par Sébastien Vieille, Solange de Jésus et Cécile Diener-Froelicher.
 - ▶ 14h00: **Numérique et IA dans l'Éducation**, par Eugénie de Zutter et Pierre Van Ommeslaeghe.
- ▶ **MERCREDI 14 MAI 2025 :**
 - ▶ 9h00: **Les défis de l'inclusion**, par Jean-Rémi Girard, Danielle Arnaud, Xavier Perinet-Marquet et Valérie Lejeune-Lambert.
 - ▶ 14h00: **La judiciarisation de la pédagogie et de l'éducation**, par Laurent Bonnin et Maître Stéphane Colmant.
- ▶ **JEUDI 25 MAI :**
 - ▶ 9h00: **Que sont devenues nos conditions de travail ?** par Maxime Reppert et Elise Bozec-Baret.
 - ▶ 14h00 : **Le point sur les revendications du SNALC**, par les responsables de secteurs
 - ▶ 17h00 : **Clôture du congrès.**
- ▶ **VENDREDI 26 MAI :**
 - ▶ 9h00: **Commission administrative du SNALC** (réservée aux membres du Bureau national et aux représentants mandatés par les sections académiques).

Le SNALC organise aussi de nombreux congrès partout en France et en métropole. Il y en a forcément un près de chez vous : venez nous rencontrer ! <https://snalc.fr/les-prochains-congres-du-snalc/>

À COURT D'IDÉES D'ACTIVITÉS POUR LE WEEK-END ?

Découvrez nos partenaires **AVANTAGES-SNALC** ! Laissez-vous tenter par des sorties originales et divertissantes.



Mettez à l'épreuve vos réflexes et votre logique avec des escape games passionnants au **HANGAR À ÉNIGMES**, à Deauville et Trouville.

Avantage SNALC :
10% de réduction sur votre activité.



DIRECTION JEAN-MARC DUMONTET

Profitez d'une soirée au théâtre **LE POINT VIRGULE**, à Paris : un lieu convivial où sont privilégiés l'humour et le spectacle solo.

Avantage SNALC :
14€ la place au lieu de 21 €.



Pour les amateurs de suspense, le **BUREAU DES LÉGENDES** vous propose une expérience immersive pleine de mystère à Paris.

Avantage SNALC :
10% de réduction sur votre activité.

Pour profiter de ces offres et retrouver les autres partenaires du SNALC, connectez-vous sur votre espace adhérent **AVANTAGES-SNALC** : <https://snalc.fr/avantages-snalc/>. Retrouvez également **@Avantages_Snalc** sur Facebook & Instagram !

EAM : UN GADGET INDÉSIRABLE

Par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Lors d'un échange entre le SNALC et la Directrice générale de l'Enseignement scolaire (DGESCO), cette dernière nous a annoncé que la ministre tenait à mettre en place une épreuve anticipée de mathématiques (EAM) en fin de première.

Pour l'heure, on sait assez peu de choses. Il y aurait une épreuve différente selon le type d'élèves concerné : une pour ceux qui suivent la spécialité mathématiques, une pour ceux qui ne l'ont pas choisie, et une troisième pour les élèves de la voie technologique. Pour le reste, l'objet est assez flou. Le coefficient ne serait pas très élevé. La durée pourrait s'élever à deux heures. Quant au type de sujet, tout est possible, jusqu'au QCM. Oui, le QCM. On peut dire que le Ministère, qui entend redonner une place importante aux mathématiques a un sens aiguisé mais involontaire de l'ironie. Car, sachez-le, cette épreuve vise à certifier d'un niveau en mathématiques et donc répondre à une « demande de la société ».

Le **SNALC** a été très clair. Il n'y a pas de grande attente de la société sur le sujet, mais plutôt une demande de quelques formations du supérieur. D'ailleurs, personne dans le second degré n'est demandeur d'une telle épreuve.

En effet, pour le **SNALC**, elle va introduire une inégalité entre les candidats. Ceux qui suivent la spécialité en première vont être évalués deux fois dans la même discipline : ceux qui l'abandonneront en terminale cumuleront EAM et contrôle continu, et ceux qui la conserveront auront une épreuve en première et une épreuve terminale. Quant au fameux 60/40, il va se transformer en... allez savoir quoi.

Bref, il y a là un bidule qu'on veut lancer sans connaître son poids, sa forme et sans même savoir s'il ne va pas blesser quelqu'un en retombant.

Le **SNALC** prévoit déjà quelques impacts négatifs sur les conditions de travail des professeurs de mathématiques qui vont se retrouver quelque part entre leurs collègues de français et ceux de philosophie.

Ne serait-il pas plus simple et pertinent de certifier le niveau en se fondant sur le contrôle continu ou – encore mieux – en revenant à un baccalauréat exclusivement basé sur des épreuves terminales nationales ? ■

« PARCOURS RENFORCÉ EN SECONDE » : LE FLOP ASSURÉ ?

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie



© Freepik - Moezartel188

Lorsque la DGESCO a souhaité présenter au SNALC, en avant-première, les suites potentielles du « choc des savoirs », dont les « parcours renforcés en seconde », nous ne nous attendions à rien de folichon. Nous n'avons pas été déçus !

Comme souvent, l'idée de départ (le pitch, comme on dit) avait de quoi éveiller l'intérêt : mettre en place un dispositif pour aider les élèves qui entrent en seconde avec des lacunes risquant de les empêcher de tirer profit du lycée, que ce soit en voie générale, technologique ou professionnelle. Voilà qui était prometteur ! Les choses se sont ensuite malheureusement gâtées.

Dès la bande-annonce, il est apparu que tout cela se ferait sans moyens supplémentaires. Et au fil des scènes, l'intrigue a levé le voile sur un retour de l'accompagnement personnalisé. Eh oui ! De l'AP ! Au lycée professionnel, les moyens sont prévus (sans doute via le pacte). Mais en LGT, où trouver ces deux heures par semaine sinon sur la providentielle marge ? Et pour optimiser les moyens, on pourrait – sympathique rebondissement – mettre

en place des barrettes pour regrouper des élèves de classes différentes... à moins qu'ils ne soient trop nombreux et restent tous dans la même classe – « rester grouper » comme le dit la comédie...

Enfin, pour sélectionner les élèves entrant dans cet AP, on s'appuierait, évidemment, sur le DNB.

Le **SNALC** a alors joué son rôle de critique. Nous avons commencé par souligner que tenir compte de l'avis du conseil de classe de troisième était un bien meilleur scénario. Ensuite, nous avons dénoncé l'entourloupe usée jusqu'à la corde de la marge horaire. Un artifice qui doit déjà permettre de développer les désormais grands classiques comme les dédoublements, les enseignements optionnels, les heures magiques dédiées à l'orientation... Quant aux barrettes, c'est du déjà-vu au collège, et le résultat est mauvais, très mauvais.

Pour le **SNALC**, si le dispositif sort en l'état, le navet est assuré. Et comme dans beaucoup d'adaptations ratées, le risque est grand – on le voit avec cette histoire de marge établissement faussement extensible – qu'on ne se donne même pas les moyens de respecter les textes. ■

SEMAINE DES LANGUES : ET SI ON LV LE NIVEAU ?

Par **Solange DE JÉSUS**, membre du Bureau national du SNALC

Du 17 au 22 mars 2025 aura lieu la 10^e édition de la semaine des langues. Un anniversaire célébré sous le slogan : « Des langues pour créer, innover et s'engager ! »¹

Cette pédagogie de projet vise « à promouvoir les langues et la diversité linguistique ». Toutefois le **SNALC** regrette l'absence des langues anciennes dans une manifestation où elles auraient pu avoir toute leur place en termes d'apport linguistique, culturel, et de « valorisation de l'inter-langue » prônée sur Éduscol. Au lieu de cela, l'objectif affiché est principalement « de valoriser le plurilinguisme », et « d'inciter à la mobilité et à l'ouverture internationale. » Bref, un programme « ambitieux » qui destine à mots à peine couverts les élèves à leur future employabilité.

Voilà pour la version officielle. Passons à ses déclinaisons au niveau académique. À Nancy-Metz, la lecture tout au moins

originale des textes officiels que font les inspecteurs référents de la semaine des langues vaut le détour. Pour un peu, leur courrier ferait *spammer* d'admiration... Vous donnez votre langue au *tchat* ? Lissons :

« Montrer la plus-value des usages du numérique, un atout pour l'enseignement des langues vivantes. »

Par-delà le registre de langue, plus digne de

spécialistes d'économie financière que de linguistes, cette consigne première donne le ton : il en advient une curieuse inversion des priorités. Elle fait du numérique l'alpha et l'oméga de l'enseignement, et des enseignants, les promoteurs de cet outil.

Pour le **SNALC**, les TICE ne peuvent revêtir de pertinence réelle qu'aux conditions suivantes :

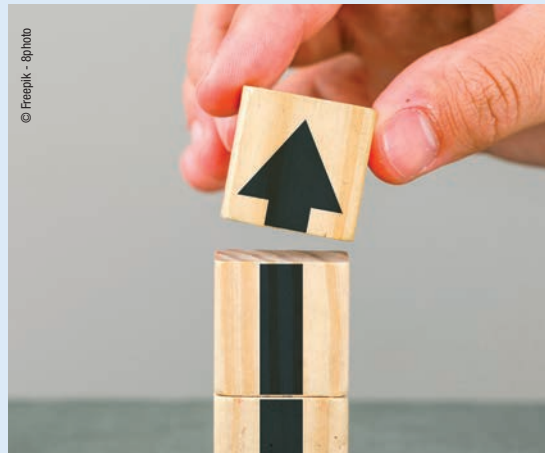
- ▶ qu'ils soient mis au service des apprentissages par des experts qualifiés (en l'occurrence, les professeurs);
- ▶ que leur utilisation relève exclusivement de la liberté pédagogique de l'enseignant, inscrite à l'Art. L912-1-1 du Code de l'éducation.

Alors que l'impact négatif du numérique sur les performances scolaires est clairement démontré par la recherche², un tel « *numericus clausus* » reflète une technofrénésie aussi étonnante que dépassée.

Errare humanum est, perseverare diabolicum ! ■

(1) <https://eduscol.education.fr/3538/semaine-des-langues>

(2) Voir Michel Desmurget, *La fabrique du crétin digital*, Points, 2020, pp.258-287.



ERASMUS+ 2025 : UNE MOBILITÉ EUROPÉENNE EN EXPANSION ?

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**,
membre du Bureau national du SNALC

Erasmus+ 2025¹ promeut la mobilité des étudiants, des personnels et des jeunes au sein de l'Union européenne, renforçant ainsi les liens entre citoyens européens. Doté d'un budget de plus de 26 milliards d'euros, ce dispositif offre de nombreux avantages, tout en posant certains défis. Dans son BO du 16 janvier 2025², l'Éducation nationale se fait l'écho de l'appel à propositions de ce programme européen.

Son principal atout réside dans sa capacité à forger une citoyenneté européenne active, en permettant aux participants de vivre des expériences interculturelles enrichissantes, d'améliorer leurs compétences linguistiques et de mieux comprendre les valeurs européennes telles que l'inclusion et la démocratie. L'objectif :

permettre à 50 % des jeunes d'avoir une expérience de mobilité avant leurs 25 ans. Erasmus+ soutient également la transition écologique et l'inclusion sociale. Les projets encouragent une mobilité durable, grâce à des financements incitatifs pour l'utilisation de moyens de transport éco-responsables. Le programme met en avant des priorités transversales telles que la transition verte, l'inclusion des personnes défavorisées et le renforcement de la participation démocratique des jeunes.

Cependant, pour le **SNALC**, l'un des obstacles majeurs demeure l'accessibilité financière et logistique de la mobilité. Bien que des subventions soient disponibles, les frais de voyage et d'assurance constituent toujours une barrière pour les jeunes issus de milieux modestes.

L'intégration des compétences acquises à l'étranger dans le parcours éducatif reste également un défi, limitant l'impact de la mobilité à long terme.

Les établissements accrédités doivent se conformer à des exigences strictes pour obtenir des financements, ce qui inclut la mise en œuvre de projets de qualité et la soumission de rapports administratifs détaillés, une charge particulièrement lourde pour ceux disposant de ressources limitées. Le nombre restreint d'accréditations rend la compétition intense et réduit les opportunités disponibles.

Enfin, bien que la numérisation et la mobilité virtuelle se développent, le **SNALC** estime qu'elles ne sauraient remplacer l'expérience d'un séjour physique à l'étranger, surtout dans le cadre des contextes éducatifs non formels. La reconnaissance des diplômes européens conjoints pourrait également rencontrer des obstacles en raison des disparités entre systèmes éducatifs des pays membres.

Pour le **SNALC**, Erasmus+ 2025 offre une opportunité unique de renforcer l'unité européenne, mais il doit surmonter le défi de garantir une mobilité véritablement accessible et bénéfique pour tous. ■

(1) <https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/appel-a-propositions/>

(2) <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo3/MENC2435108N>

ORIENTATION : « PARENTS EN ENTREPRISE », PROFESSIONNELS SUR LA TOUCHE ?

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIC**, secrétaire national du SNALC chargé de la communication et du développement

Dans une tribune publiée récemment par *La Dépêche du Midi*¹, le recteur de l'académie de Toulouse, **Mostafa Fourar**, a suscité un débat en plaidant pour une implication accrue des parents dans le processus d'orientation des élèves. Sa proposition phare : le dispositif « Parents en entreprise »².

De prime abord, l'idée peut paraître séduisante. Permettre aux parents de découvrir le monde professionnel aux côtés de leurs enfants et les informer sur les débouchés existants, ne peut que favoriser l'implication parentale et le dialogue familial autour de l'orientation. Cependant, un tel dispositif, sous les dehors modernes d'une fructueuse collaboration, pourrait paradoxalement déboucher sur un creusement des inégalités. En effet, il ne faudrait pas que, programmant son désengagement et déléguant la plus

grande part de l'information sur l'orientation aux familles, l'école ignore les réalités auxquelles elles sont confrontées. Ainsi, tous les parents n'ont-ils pas forcément la même disponibilité ni les mêmes ressources pour participer à ces initiatives. Proposer des temps d'échange, des journées portes ouvertes et des visites d'entreprise de



proximité ne saurait donc se substituer à un travail plus approfondi par des experts de l'orientation au sein de l'institution scolaire.

Déléguer cette responsabilité aux familles

n'est-ce pas en effet passer à côté du rôle fondamental de l'école ?

Ainsi, alors qu'un recteur prend la vertueuse initiative de placer les parents au cœur du système d'orientation, le **SNALC** s'inquiète de la mise à l'écart croissante des enseignants et des professionnels de l'orientation, seuls véritables experts de l'accompagnement éducatif. Dans cette perspective, la démarche se teinte davantage d'une quête de visibilité médiatique...

À l'heure où l'Éducation nationale doit faire face à de nombreux défis, le **SNALC** appelle à un soutien massif et réel des personnels enseignants et encadrants, dont le rôle est essentiel pour garantir l'équité et la qualité de l'orientation scolaire. Nous revendiquons une véritable revalorisation de la fonction enseignante et des moyens accrus pour que chaque élève, indépendamment de son origine sociale, ait accès à un avenir professionnel éclairé et prometteur. Les initiatives d'orientation doivent s'appuyer d'abord sur le cœur de la mission éducative de l'école : offrir à chaque élève les mêmes chances de réussite, sans alourdir la charge des familles ni détourner les responsabilités de l'institution. ■

(1) <https://x.com/MostafaFourar/status/1891021281237074023>
(2) <https://www.ac-toulouse.fr/dispositif-parents-en-entreprise-dans-l-academie-de-toulouse-130806>

PASS SKI SCOLAIRE : UNE MONTAGNE DE SOUCIS

Par **Fabrice CAHUE-MERCIER**, secteur national SNALC EPS, et **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Une sortie scolaire cet hiver a tourné au drame à Villard-de-Lans, où une fillette de 10 ans a perdu la vie lors d'un accident de ski. Cet événement tragique pointe une réalité complexe : comment concilier sécurité et accès des élèves aux activités de pleine nature ?

Le dispositif PASS Ski Alpin, déployé dans l'académie de Toulouse, vise à organiser strictement la pratique du ski en milieu scolaire pour garantir une sécurité maximale. Avec un encadrement resserré (1 adulte qualifié pour 10 élèves) et un protocole

strict, l'intention de maximiser la sécurité est claire. Une déclaration préalable en ligne, introduite cette année, centralise les démarches administratives et sur-engage la responsabilité des enseignants.

Si ces intentions sont louables, elles soulèvent des critiques d'ordre pratique. La déclaration préalable de sortie comprend 32 items à renseigner et de nombreux justificatifs à fournir. C'est une nouvelle charge administrative pour les enseignants, déjà très

sollicités sur d'autres fronts. Le protocole exige également qu'un « référent » soit déclaré et personnellement authentifié via France Connect, mécanisme insolite et potentiellement inhibant. À cela s'ajoute l'augmentation contraignante du taux d'encadrement. Résultats : plusieurs établissements ont déjà réduit leur nombre de sorties, certains choisissant même d'annuler l'activité. Le PASS ski, par sa lourdeur, par

les sentiments d'infantilisation, d'hyper-responsabilisation et la défiance qu'il introduit chez les enseignants va décourager à terme la pratique de ces sports de glisse en milieu scolaire et renforcer l'inégalité d'accès à ces activités, onéreuses hors cadre scolaire, y compris pour des élèves résidant à proximité des massifs.

Pour le **SNALC**, les valeurs éducatives, sportives, sociales et culturelles des activités en milieu naturel méritent mieux qu'une mise en place précipitée et descendante d'un corset sécuritaire incapacitant. Une concertation avec les enseignants et une simplification des démarches sont essentielles pour favoriser la pratique scolaire du ski alpin et plus généralement des activités de pleine nature. ■





TABLE RONDE « L'IA EN ÉDUCATION » : OÙ SONT LES PROFS ?

Par **Béatrice BARENNES**,
secteur SNALC communication et développement

Le 7 février, notre ministre annonçait une série de mesures qualifiées d'« ambitieuses » en matière d'intelligence artificielle¹. Le même jour, elle ouvrait, en marge du Sommet consacré à l'IA, une table ronde intitulée modestement: « table ronde ministérielle de haut niveau : l'IA en éducation : quel cadre pour quels usages ? »²

Experts de l'OCDE, de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de la DNE (direction du numérique pour l'éducation) ont échangé sur les avancées du déploiement de l'IA et valorisé des projets européens tels qu'AI4T³ notamment, qualifié de « success story ».

De manière générale, malgré le thème annoncé, l'heure était davantage à l'euphorie qu'au cadrage.

L'IA ouvre en effet de riantes perspectives : amélioration de l'apprentissage de l'anglais grâce à *Captain Kelly*, échange de pratiques inspirantes dans une communauté apprenante (CREIA), partage du fardeau des corrections avec l'outil Fidelia...

Et le représentant de l'OCDE, Andreas Schleicher de s'enthousiasmer : « L'IA peut rendre l'éducation plus inclusive que nous ne l'avons jamais vue ! »

Que pensent les principaux intéressés des bouleversements annoncés dans l'exercice de leur métier ?

Audran le Baron, directeur du numérique pour l'éducation, le rappelle : face au changement, les professeurs sont invariablement partagés : « 10 % sont enthousiastes, 80 % sans conviction, 10 % réfractaires ». Aux décideurs donc de s'adapter à tous les profils : tempérer les enthousiastes, informer et susciter l'adhésion des autres. En un mot, « acculturer » les professeurs et accompagner chacun vers l'innovation en marche.

Que les nombreuses questions pratiques et éthiques posées par l'utilisation de l'IA en général et de l'IA en éducation en particulier puissent être débattues, que les professeurs expriment un avis autorisé ne semble pas envisagé.

Pourtant, les professeurs réfléchissent. Certains peuvent même encore être considérés comme des intellectuels et peut-être même, « de haut niveau ».

On lira par exemple avec profit la récente tribune de nos collègues de l'APPEP⁴. Le **SNALC** approuve ce salutaire rappel au discernement face à une accélération pré-sentée comme inéluctable. ■

- (1) <https://bit.ly/4isenJe>
- (2) <https://bit.ly/4bslYUy>
- (3) <https://bit.ly/43qyt26>
- (4) <https://bit.ly/3XvntwD>

GRANDES VACANCES OU IDÉES COURTES ?

Par **Rachel GOEPFERT**, SNALC de l'académie de Strasbourg

Notre ministre de l'Éducation nationale déclare dans un entretien publié dans *Le Parisien* : « **Les vacances d'été de 2025 ne changeront pas mais pour 2026, cela dépendra de l'issue des discussions** ». À l'ère du progrès et du numérique, nous allons expérimenter la rentrée à la mi-août. A-t-on entendu parler du réchauffement climatique au gouvernement ? Mme Elisabeth Borne estime que « **les coupures trop longues fragilisent les élèves en difficulté** ». Gageons qu'ils vont travailler d'arrache-pied sous le soleil ardent de l'été indien...

À l'heure où la violence gangrène les établissements scolaires, où l'autorité des enseignants est continuellement remise en cause, Madame la Ministre nous propose donc une mesure qui ne fait que détériorer l'image du métier : les enseignants sont des fainéants !

Le **SNALC** appelle à la vigilance : une telle mesure ne résoudra pas la crise du recrutement. En l'absence de revalorisation salariale, raboter les vacances d'été ne motivera pas les candidats potentiels !



Comment faire cours dans des locaux surchauffés ? Il faudrait au préalable repenser tout le bâti scolaire, en isolant les locaux ou en climatisant les salles de cours. Le **SNALC** s'en est fait l'écho¹.

Pourquoi une telle fixation sur la période estivale ? Si l'urgence réside dans le raccourcissement des congés scolaires, pourquoi ne pas rogner les deux semaines à la Toussaint, en février ou au printemps ? Les considérations pédagogiques ou sociales pèsent bien peu face aux intérêts des acteurs du tourisme...

Le **SNALC** se méfie des effets d'annonce. Chaque ministre souhaite laisser une trace de son passage éphémère, sans s'attaquer aux chantiers exigeants. Les enseignants sont contraints de composer avec des mesureries, en l'absence de changement structurel. Vincent Peillon et Édouard Philippe s'y sont essayés en leur temps. Le **SNALC** refuse d'ores et déjà de s'y conformer.

Les idées, les ministres passeront... ■

(1) <https://snalc-strasbourg.fr/alerte-canicule/> <https://snalc-strasbourg.fr/cest-la-rentree-a-vos-maillots/>

<http://www.snalc-versailles.fr/article/canicule-et-droits-des-personnels>

<https://snalc.fr/la-classe-en-juin-cuisson-a-letouffee/>

CONGÉS DE MALADIE : UN PAS EN AVANT, DEUX PAS EN ARRIÈRE

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire, et **Anne MUGNIER**, membre du Bureau national du SNALC chargée des rémunérations

Depuis le 1^{er} septembre 2024, la réglementation prévoit une meilleure indemnisation des agents publics placés en congé de longue ou grave maladie. Les personnels concernés n'ont encore pour beaucoup rien vu venir sur leur fiche de paye : enfin, cela se débloque ! Malheureusement, c'est désormais la rémunération lors du congé de maladie ordinaire qui se voit rabotée de 10 % par la loi de finances 2025, avec une application au 1^{er} mars...

LONGUE OU GRAVE MALADIE : UNE REVALORISATION TARDIVE

On aurait pu penser qu'un changement de réglementation prévu dans un accord interministériel¹ dix mois à l'avance serait mis en place à temps. Cependant, gouverner n'est apparemment plus prévoir, car aucune étude d'impact n'a été faite avant la publication du décret², le 27 juin 2024 ! Pour rappel, ce décret prévoit un traitement indiciaire brut versé les 2^e et 3^e années à hauteur de 60 % au lieu de 50 % et le maintien partiel des primes et indemnités (33 % la 1^{re} année et 60 % les 2^e et 3^e années).

Le retard dans la mise en place de ces mesures serait dû à des difficultés à la fois techniques et juridiques. Concernant l'impact juridique, la DGAFP a publié une FAQ³ le 9 décembre. Sur les aspects techniques, la stabilisation des outils a été faite à la même période pour ce qui est de notre ministère.

Un rattrapage rétroactif (déclenchement des droits au 1^{er} septembre 2024) et la mise en place des nouveaux droits pour tous les nouveaux congés sont en cours de régularisation dans les services des rectorats, et effectifs sur les fiches de payes de février ou mars dans la plupart des cas.

Un des points les plus épineux a été de définir précisément les primes et indemnités qui devaient être maintenues ou non. Une circulaire diffusée à tous les rectorats permet de clarifier la question, non seulement pour les congés de longue et grave maladie, mais également pour les congés de maladie ordinaire (voir tableau récapitulatif : <https://snalc.fr/conges-de-maladie-un-pas-en-avant-deux-pas-en-arriere/#tab>)



CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE : ON ÉCHAPPE À CHARYBDE MAIS PAS À SCYLLA !

Le rapport⁴ du 4 septembre 2024 sur les dépenses relatives à la réduction des absences dans la fonction publique a été lu attentivement par nos dirigeants. On y lit en effet que deux jours de carence supplémentaires appliqués aux congés de maladie ordinaire permettent, pour toute la fonction publique, une économie de 289 M€, mais que les rémunérer à 90 % plutôt que de maintenir le plein traitement rapporte plus du triple, soit 900 M€ !

Les annonces sur l'application simultanée de ces deux mesures d'économie à l'automne, vivement décriées par le **SNALC** entre autres, n'étaient donc qu'une manœuvre. Elles ont permis de donner à l'opinion publique l'impression d'un recul sur la moins intéressante financièrement pour l'État, à savoir le passage à trois jours de carence.

L'application de cette baisse de rémunération des arrêts de maladie ordinaire à 90% du traitement est prévue au 1^{er} mars : vu des délais de mise en œuvre de plusieurs mois, le SNALC alerte sur les retraits sur salaire qui seront opérés a posteriori !

Au final, que penser de ces mesures contradictoires ? Les personnels sont-ils donc incités à ne pas s'arrêter lorsqu'ils ont un simple virus, quitte à contaminer leurs collègues, leurs élèves ? Doivent-ils, lorsqu'ils souffrent des symptômes avant-coureurs d'un burn-out, attendre d'être au fond du trou pour être arrêtés un an ou

deux, plutôt que de se voir prescrire un arrêt d'un mois leur permettant de ne pas y sombrer ?

Difficile de ne pas en conclure que notre administration joue à pile ou face avec notre santé : pile, on joue le jeu du dialogue social et on améliore les garanties statutaires, face, on ne regarde pas plus loin que le bout de son nez et on tranche uniquement en fonction de l'impact financier à court terme. Le **SNALC** dénonce ce petit jeu mesquin et refuse que la santé des personnels soit la variable d'ajustement des finances publiques. ■

- (1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048798093>
- (2) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049833010>
- (3) <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/ma-remuneration/modalites-dindemnisation-des-agents-en-cas-de-conges-de-longue-maladie-et-de-grave-maladie-dans-la-fonction-publique-de-letat>
- (4) <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/295386.pdf>

STRESS EN CLASSE : COMMENT FAIRE FACE ?

Par **Luc PAVAN**, secteur SNALC Conditions de travail et climat scolaire

Pour le **SNALC**, une des principales difficultés auxquelles les enseignants sont confrontés quotidiennement est le stress en classe. Selon l'OCDE, 48 % des enseignants déclarent souffrir de stress au travail.

Lire l'article sur <https://snalc.fr/stress-en-classe-comment-faire-face/> ■



© Freepik - Stockking

CONTRACTUELS : LES « BONNES » NOUVELLES ARRIVENT TOUJOURS PAR DEUX

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels

ronie du titre mise de côté, concernant les congés pour raison de santé des **contractuels enseignants, CPE, Psy-EN, AESH, AED, administratifs, de santé, sociaux...**, il s'agit en fait de deux très mauvaises nouvelles !

Premièrement, après quatre mois de services, l'agent contractuel placé en **congé de maladie ordinaire** ne perçoit plus la totalité de son traitement **au cours des trois premiers mois**, mais seulement **90 % de son traitement, et ce depuis le 1^{er} mars 2025**, conformément à l'article 12 du décret 86-83 du 17 janvier 1986¹ (modifié par l'article 2 du décret 2025-197 du 27 février 2025²).

Selon le **SNALC** et d'après son expérience, cette nouvelle disposition, prise il y a quelques jours seulement, devrait être mise en œuvre très rapidement par les services des rectorats et DSDEN puisqu'il s'agit de vous rémunérer moins qu'avant le 1^{er} mars 2025 en cas de congé de maladie ordinaire !

Pour les neuf mois suivants, puisque la durée du congé de maladie ordinaire peut s'étendre pendant une période de douze mois consécutifs si son utilisation est continue ou au cours d'une période comprenant trois cents jours de services

effectifs si son utilisation est discontinuée, l'agent contractuel continuera à percevoir la moitié de son traitement.

Deuxièmement, la **subrogation**, processus par lequel l'employeur public continue à verser le salaire de l'agent contractuel et perçoit directement les indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) en cas de congé de maladie ordinaire, de grave maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail et de maladie professionnelle, n'entrera en vigueur qu'au **1^{er} janvier 2027**, conformément au II de l'article 7 du décret 2024-641 du 27 juin 2024³ (modifié par l'article 15 du décret 2025-197 du 27 février 2025⁴).

Comme le **SNALC** vous l'avait déjà signalé dans son article de janvier 2025⁵, la date d'entrée en application de cette subrogation ne cesse donc d'être repoussée.

Le **SNALC** est vent debout face à ces deux décisions qui, une fois de plus, pénalisent financièrement les personnels les plus précaires de l'Éducation nationale. Nos dirigeants politiques continuent à se moquer de vous ! ■

(1) https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000049856340

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051261462>

(3) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049833010/2025-03-04/>

(4) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051261462>

(5) <https://snalc.fr/subrogation-un-avenir-de-plus-en-plus-lointain/>

PROJET « RH 2026 » : UN LEVIER POUR RENTABILISER LE CAPITAL HUMAIN ?

Par **Guy DESBIENS**, SNALC de Lille

La Cour des comptes croit avoir découvert la pierre philosophale : la gestion RH de proximité devrait changer nos viles frustrations en vocation plus noble de dévouement pour nos missions !

La DGAFP¹ vient de lancer un projet de transformation de la fonction RH des administrations publiques avec l'appui de la Commission européenne. La Cour des comptes a saisi cette occasion pour présenter ses propres recommandations concernant l'Éducation nationale². Certes, le rapport de la Cour des comptes présente un constat que l'on peut partager :

- ▶ les enseignants souffrent d'un déficit de reconnaissance professionnelle ;
- ▶ ils sont confrontés à des risques psychosociaux en raison de la dégradation de leurs conditions d'emploi ;
- ▶ ils sont insatisfaits de leur niveau de rémunération ;
- ▶ ils déplorent l'inadéquation du système d'évaluation, de promotion et de mutation.

Une situation qui conduit à une véritable crise de recrutement. Mais c'est sur cette base et sur une prétendue demande de gestion plus « qualitative » et « individualisée », que la Cour des comptes préconise les mesures les plus contestables, toutes axées sur le management.

Il s'agirait, par exemple, de renforcer les pouvoirs discrétionnaires des chefs d'établissement, notamment dans le domaine du recrutement, d'élargir les procédures de mutation sur le modèle des postes hors-barème, au risque de porter atteinte aux statuts dans le cadre du recours croissant aux contractuels.

Dans cette logique, « fidéliser » les agents publics reviendrait à les contraindre à accepter leur situation professionnelle, sous peine d'être privé d'un poste !

Le **SNALC** restera vigilant sur les éventuelles dérives que pourrait comporter ce projet « RH 2026 ». ■



© Freepik - Anna Tolpeltka

(1) Direction générale de l'administration et de la fonction publique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-actualites/lancement-du-projet-transformation-de-la-fonction-rh-au-service-des-transitions-managerial-ecologique-et-numerique-des-administrations-publiques>

(2) Rapport du 25 octobre 2024 sur « La fonction ressources humaines au ministère de l'éducation nationale » : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-fonction-ressources-humaines-au-ministere-de-l-education-nationale>

FILIÈRE DES BIBLIOTHÈQUES : CONCOURS DE RECRUTEMENT 2025

Par **Lucien BARBOLOSI**,
secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Les différents arrêtés du 27 janvier 2025 pris par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, indiquant les possibilités de recrutement par concours (externe et interne), sont parus au JORF du 4 février 2025¹.

BIBLIOTHÉCAIRES :

16 postes au total qui se répartissent de la manière suivante :

- ▶ Concours externe: 11 postes pour les titulaires d'un diplôme de niveau 6 (licence, par exemple) ;
- ▶ Concours interne: 4 postes pour les agents qui comptent 4 années de services publics, dont 2 au moins dans un service technique de bibliothèque, au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- ▶ Concours externe spécial, réservé aux titulaires d'un doctorat : 1 poste.

Bibliothécaires assistants spécialisés (BIBAS) de classe normale: 32 postes au total

- ▶ Concours externe: 19 postes pour les titulaires d'un diplôme de niveau 4 ;
- ▶ Concours interne: 13 postes avec 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année de l'année du concours.

Vous retrouverez les conditions à remplir

dans les décrets statutaires qui régissent la carrière des bibliothécaires (décret 92-29² du 9 janvier 1992 modifié) et des BIBAS (décret 2011-1140 du 21 septembre 2011³).

Pour les bibliothécaires, le **SNALC** ne peut que regretter et dénoncer un volume identique à celui de l'année 2024, qui représentait déjà une baisse significative des possibilités par rapport à la campagne 2023 pour laquelle on avait 19 recrutements (répartis de la manière suivante : 13 externes, 5 internes, 1 externe spécial).

Pour les BIBAS de classe normale, on retrouve les contingents de 2023 après une diminution de 38 % pour la campagne 2024. Mais il semblerait que ce soit au détriment du recrutement sur le 2^e grade, BIBAS de classe supérieure, puisqu'à ce jour aucun arrêté d'ouverture du concours n'a été publié alors qu'on avait 7 possibilités l'an passé. Subissant aussi la diminution des possibilités d'accès à ce grade par la voie de l'examen professionnel (de 29 à 17 – voir [article](#) dans la revue QU n°1498⁴), l'évolution de carrière



© iStock - AdamGregor

des BIBAS va devenir très aléatoire.

Malgré tout, le **SNALC** constate qu'au total 48 recrutements seront possibles cette année contre 43 en 2024. Cette augmentation est bienvenue car les besoins en personnels de cette filière sont importants et les conditions de travail des agents ne cessent de se dégrader. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2025/02/04/0029>

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000539406>

(3) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024580517>

(4) <https://snalc.fr/filiere-bibliotheques-contingents-2025-examens-professionnels/>

NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 26 du 27 juin 2024 :

- ▶ Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – Année 2025.

Au BOEN n° 47 du 12 décembre 2024 :

- ▶ Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2025 d'avancement de grade et de corps (personnels du second degré).

Au BOEN n° 1 du 2 janvier 2025 :

- ▶ Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – Année scolaire 2025-2026.

Au BOEN n° 5 du 30 janvier 2025 :

- ▶ Accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction à la rentrée 2025.

Au BOEN n° 6 du 6 février 2025 :

- ▶ Simplification des modalités de gestion des retraites – Fin de la demande de radiation des cadres.

Au BOEN n° 8 du 20 février 2025 :

- ▶ Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2025-2026.
- ▶ Liste des classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2025-2026.

Mars-avril 2025 :

- ▶ Saisie des vœux pour le mouvement intra-académique et le mouvement intra départemental. Calendriers variables selon les académies et les départements.

HEURES DE VIE DE CLASSE : QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Par **Delphine VIMEUX**,
secrétaire académique du SNALC-Versailles

Les heures de vie de classe (HVC) sont mentionnées dans l'arrêté du 19 mai 2015¹ relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, à l'annexe 1 qui détaille les volumes horaires : « S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe ». La circulaire du 10/10/2018² précise, modifiant l'usage de demander au professeur principal de les assurer, que les HVC sont une modalité de travail du professeur principal (PP) parmi d'autres, il « PEUT être conduit à organiser et animer les HVC ».

Depuis, il n'est plus question d'un nombre d'heures minimal d'HVC. Elles sont des possibilités ponctuelles. Leur organisation revient au PP, mais pas leur animation. Selon les établissements, ces heures sont payées en HSE, proposées mais non effectuées par les enseignants, ou inexistantes. Certains chefs d'établissement imposent aux PP d'animer ces HVC sans rémunération prétextant que le paiement est inclus dans l'ISOE. Pour le **SNALC**, c'est faux et illégal.

L'HVC instituée en 1999 (BO du 27/05/1999) est portée à 10 heures/an en 2002 (BO du 21/02/2002). Les textes définissant le rôle du PP (Circ. du 21/01/1993) et instituant l'ISOE (Décret du 15/01/1993) sont antérieurs. Aucun texte n'affirme que

les HVC sont une obligation de service du PP, ni que leur rémunération est comprise dans l'ISOE.

La circulaire du 29/04/2015 précise : « Les HVC n'entrent pas dans le service d'enseignement des enseignants qui en assurent l'animation ». La note de service du 20/05/1999 va dans le même sens : « Organisées sous la responsabilité du PP ou CPE, avec le concours des enseignants de la classe, des Psy-EN, des documentalistes et des personnels de santé, elles peuvent être animées par des personnels de l'établissement ou par les lycéens eux-mêmes ».

Il ressort de ces différents textes que lorsque l'HVC est assurée en sus du service normal, elle doit être rémunérée en HSE.

Deux réponses ministérielles au Sénat le confirment :

- Les « HVC donnent lieu à une rémunération en HSE dès lors qu'elles sont assurées en dépassement du temps de service obligatoire » ;³
- « Si l'HVC s'effectue dans le cadre d'HSE, elle sera rétribuée à ce titre. L'ISOE n'a pas pour vocation de rémunérer ces HVC ». ⁴ ■

“ L'ISOE N'A PAS POUR VOCATION DE RÉMUNÉRER CES HVC ”

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030613339>
 (2) <https://www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo33/MENF1823888C.htm>
 (3) <https://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ091110958.html>
 (4) <https://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ12110212S.html>

NOUVELLES MODALITÉS DE GESTION DES RETRAITES

Par **Frédéric ÉLEUCHE**,
responsable national du SNALC chargé des retraites

Le BOEN du 6 février 2025¹ a publié une circulaire du 27 janvier 2025 relative aux nouvelles modalités de gestion des retraites. On retiendra l'essentiel : c'est la simplification ! Il ne sera plus nécessaire de demander à être radié des cadres, tout se fera désormais en ligne.

Le fonctionnaire pourra faire des simulations de pension à partir de 45 ans et des simulations plus précises à partir de 55 ans. Encore faut-il qu'il ait répondu à toutes les sollicitations, et rempli tous les formulaires que l'administration lui aura adressés.

Deux avant le départ à la retraite, il faudra procéder à toutes les démarches exclusivement en ligne, à commencer par la demande de départ à la retraite, qui vaudra demande de radiation des cadres auprès de l'employeur.

Attention : les demandes de retraite pour invalidité sont exclues de ces modalités. On continuera de les envoyer par la voie hiérarchique, pour passage devant le conseil médical comme auparavant. ■



(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo6/MENF2502944C>

RETRAITE PROGRESSIVE : PESER LE POUR ET LE CONTRE

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, secrétaire responsable national du SNALC chargé des retraites

De nombreux collègues interrogent le SNALC sur le dispositif de retraite progressive.

Rappelons qu'il faut 150 trimestres de durée d'assurance, avoir demandé un temps partiel et être à deux ans au plus de l'âge légal de départ à la retraite pour pouvoir solliciter ladite retraite.

Soit l'exemple suivant : un agent touche un traitement normal de 3000 euros. Il obtient donc 1500 euros pour un temps partiel de 50%. L'agent sera rémunéré à 50% et recevra 50% des droits à pension acquis au moment de sa demande. Supposons que le nombre de trimestres cotisé lui permette de prétendre à une pension de 2000€, il en toucherait 50%, soit 1000€ pendant la durée de sa retraite progressive. Il recevrait donc 1500€ de temps partiel et 1000€ de retraite progressive, soit 2500€ en tout, soit une baisse de revenus à considérer pour prendre une décision éclairée.

En outre, dans l'exemple proposé par le **SNALC**, le collègue pourrait surcotiser de façon que le montant de la surcotisation resterait supportable, et que l'année compterait pour 4 trimestres dans sa durée de cotisation au lieu de 2. La retenue pour pension civile se monterait à 22,25% pour une surcotisation de 50% mais seulement de 15,56% pour un 80% (la retenue pour un traitement normal est de 11,1%).

Retenons que la retraite progressive est en principe ouverte à tous ceux qui sont à deux ans de la retraite légale, mais que le temps partiel est autorisé par le chef d'établissement selon l'« intérêt du service ». Pas de temps partiel, pas de retraite progressive ! ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔN THÂT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/ Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - clermont-1d@snalc.fr - 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC - M. Ramacciotti - 3 rue de Solferino - 20000 AJACCIO - 06 11 27 16 35 - corse@snalc.fr - p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - la reunion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 3 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM - SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés** sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Congé formation Demi traitement Traitement partiel >50%

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS les personnels de l'Éducation nationale** : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... **Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

UNE GESTION RIGoureuse : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 14^{ème} année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



14 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Traitement partiel > 50 %, congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
demi-traitement RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et tout traitement partiel	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»